



Moulin du Bourg d'Iré

Commune de Le Bourg d'Iré

En Résumé

- On me cite pour la première fois en 1507 comme moulin céréalier.
- En 1885, un règlement d'eau fixe le niveau légal de ma retenue. Je cesse mon activité de minoterie en 1970.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée m'équipe de 2 clapets vers 1988.
- L'ouverture de la vanne de prise d'eau alimentant ma nouvelle roue à aubes, se fait maintenant selon le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon.

La Verzée

Bassin versant de l'Oudon



Contact

 Rive Droite de la Verzée
49520 Le Bourg d'Iré

 www.bvoudon.fr

 Tél : 02 41 92 52 84

Moulin du Bourg d'Iré



Mes origines (17^{ème} au 18^{ème} siècle)

Moulin Céréalier datant du régime féodal

 Archives Départementales du Maine et Loire

 1507 - 1970

On me cite pour la première fois en 1507 comme moulin céréalier. Tombé en ruine en 1751, je suis reconstruit à neuf l'année d'après. Je cesse mon activité vers 1970. Mon contingent était alors de 4455 quintaux*. J'existe avant l'abolition du régime féodal du 4 août 1789, je suis donc fondé en titre à l'origine.

* MEUGE J. (2009, réédition 2015) - Les Moulins à eau en Anjou : L'histoire de leur recensement - Association de Sauvegarde des moulins d'Anjou (A.M.A), Angers



De l'industrialisation au déclin (19^{ème} au 20^{ème} siècle)

Aménagements supplémentaires de la retenue

 Archives Départementales du Maine et Loire

 1882

Les voûtes de ma prise d'eau et du vannage de décharge sont prolongées par mon propriétaire. Un lavoir est construit en amont de ma retenue d'eau.

Règlement d'eau du moulin

 Archives Départementales du Maine et Loire

 14 mars 1885

Par arrêté préfectoral, le règlement d'eau autorise la poursuite de mon activité de minoterie, fixe le niveau légal de ma retenue, permet la réalisation d'un déversoir de 10 m de long en rive gauche de la Verzée, arasé au niveau légal de ma retenue.

Aménagement de 2 vannes clapets

 Archives Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud

 1988

2 clapets sont aménagés sur ma retenue par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée. Leurs dimensions sont de 1,2 m x 4 m en rive droite et de 1,2 m x 3,8 m en rive gauche.



Vers la continuité écologique au 21^{ème} siècle ?

Règlement du SAGE de l'Oudon

 SAGE de l'Oudon

 28 novembre 2008

Suite à l'adoption du règlement du SAGE de l'Oudon, les ouvrages de vannage sur le bassin de l'Oudon sont gérés :

- En période hivernale (13 novembre - 11 mars) : ma vanne de prise d'eau est ouverte, ma roue à aubes est donc fonctionnelle.

- En période estivale (12 mars - 12 novembre) : ma vanne de prise d'eau est fermée en période de restriction, ma roue à aubes est donc non fonctionnelle. Cependant elle reste ouverte hors période de restriction si elle garantit que la lame d'eau maintenue sur le déversoir constitue un débit d'attrait pour les poissons supérieur à celui du passage d'eau du moulin afin de favoriser la continuité écologique.

En 2010, ma nouvelle roue à aubes de diamètre 5,70m et d'un poids de 4 500 kg est installée pour fournir de l'électricité à l'habitation.